

Mesdames les Présidentes de clubs du 62
Messieurs les Présidents de clubs du 62

Le Comité Directeur Départemental Pas-de-Calais a l'honneur de vous inviter à participer aux Assemblées Générales Electives du Comité Départemental et des Commissions départementales qui se tiendront le samedi 17 octobre 2020 de 13h30 à 18h30 à la BASE NAUTIQUE - stade d'eau vive Robert Pecqueur – rue Laurent Gers- 62223 Saint-Laurent-Blangy.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, il n'y aura pas d'assemblée générale extraordinaire cette année. La mise en conformité des statuts et du règlement intérieur du CODEP 62 est en cours d'étude et en attente des modifications qui seront apportées par le comité régional des Hauts de France lors de son assemblée générale du 8 novembre 2020.

Face à la situation exceptionnelle et à l'évolution sanitaire, la Maison des Sports de Angres ne peut pas nous accueillir. Nous ferons donc notre AG à la BASE NAUTIQUE, stade d'eau vive à Saint-Laurent-Blangy (voir le plan). Entrée par le « rond-point de la grenouille » dans le parking (P) à l'arrière du bâtiment couleur aluminium, salle au 1^{er} étage. Des places de parking sont également disponibles sur la place de la mairie.

Dans le contexte sanitaire actuel nous devons appliquer des conditions draconiennes et inhabituelles :

- participation aux seuls licenciés de notre fédération
- un seul représentant par club pour chaque commission départementale
- masque obligatoire dès l'arrivée et pendant l'AG
- respect des règles de distanciation physique ainsi que les « gestes barrières ».

Vous trouverez sur place du gel hydro-alcoolique et nous disposerons de suffisamment d'espace pour respecter les distances réglementaires.

Cette AG est électorale aussi bien pour le comité directeur (je vous ai envoyé la liste candidate par mail le 7 septembre) que pour les commissions.

Si vous ne pouvez pas être présent vous avez la possibilité de confier votre pouvoir à un membre de votre club ou bien à un délégué d'un autre club déjà lui-même mandaté par son club.

Le président de club peut voter pour le comité directeur et pour chaque commission. Il peut aussi remettre un pouvoir à ses responsables de commissions pour voter dans les commissions correspondantes.

Au plaisir de vous rencontrer à cette AG, salutations subaquatiques, Ingrid RICHARD, présidente du CODEP 62 FFESSM